

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA REPRISE DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

### 994 (XXXVI). Rapports intérimaires du Comité d'experts chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses et du Groupe d'experts des matières explosives

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 724 C (XXVIII) du 17 juillet 1959 et 871 (XXXIII) du 10 avril 1962,

Prenant acte avec satisfaction des travaux et des rapports du Comité d'experts chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses (troisième session)<sup>1</sup> et du Groupe d'experts des matières explosives (deuxième session)<sup>2</sup>,

1. *Félicite* les experts des travaux remarquables qu'ils ont accomplis;

2. *Prend acte* des recommandations contenues dans les rapports des experts;

3. *Décide* de changer le nom du Comité d'experts chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses qui s'appellera désormais "Comité d'experts en matière de transports des marchandises dangereuses";

4. *Prie* le Secrétaire général, eu égard aux observations contenues dans le rapport du Comité d'experts:

a) De modifier la classification et la liste des principales marchandises dangereuses figurant dans les recommandations de 1956 concernant la classification, la liste, l'étiquetage des marchandises dangereuses et les documents pour l'expédition de ces marchandises<sup>3</sup>, conformément aux recommandations des experts;

b) De publier une version révisée des recommandations de 1956 telles qu'elles auront été modifiées, conformément aux recommandations des experts, et de la communiquer aux groupements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;

c) D'organiser des réunions du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et de ses organes subsidiaires, en tenant compte, d'une part, du programme de travail recommandé par les experts et, d'autre part, du calendrier des conférences et des ressources disponibles pour assurer les services nécessaires aux réunions;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à faire parvenir au Secrétaire général les observations qu'ils jugeraient utiles concernant la version révisée des recommandations de 1956, et à lui indiquer la mesure dans laquelle ces recom-

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la trente-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document E/3841, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Voir *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, n° de vente: 56.VIII.1), p. 9.

mandations sont ou seront mises en œuvre dans le cadre des règlements nationaux ou internationaux, selon le cas; ces observations et renseignements devront être envoyés au Secrétaire général, si possible, dans les six mois suivant la réception de la version révisée des recommandations, et donner des indications concernant le moment auquel les mesures proposées devraient pouvoir prendre effet.

1306<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1963.

### 995 (XXXVI). Tourisme et voyages internationaux

*Le Conseil économique et social,*

Ayant pris connaissance du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux<sup>4</sup> tenue en août-septembre 1963 conformément à la résolution 870 (XXXIII) du Conseil, en date du 9 avril 1962,

*Réaffirmant* l'importance du rôle que joue le tourisme dans les économies nationales et le commerce international, ainsi que son influence sociale, éducative et culturelle, et la contribution qu'il peut apporter à la cause de l'amitié et de la compréhension entre les peuples,

*Considérant* que le tourisme peut beaucoup contribuer à favoriser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Notant* que le développement du tourisme dépend dans une large mesure de l'action des gouvernements dans le cadre de leur politique économique,

*Pleinement conscient* des difficultés que rencontre l'expansion du tourisme dans les pays en voie de développement,

*Prenant acte* de la recommandation de la Conférence concernant le rôle important que devrait jouer l'Union internationale des organismes officiels de tourisme pour aider les gouvernements des Etats Membres, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, dans les domaines ayant trait au développement du tourisme,

1. *Se félicite* des résultats obtenus et des conclusions auxquelles la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux est arrivée;

2. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées pour qu'ils étudient et appliquent, selon qu'il conviendra, les recommandations contenues dans le rapport de la Conférence et appelle spécialement l'attention des gouvernements sur les recommandations de la Conférence concernant les formes que peut prendre l'action des gouvernements en vue du développement du tourisme;

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la trente-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document E/3839.